LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne dûment convoqué le 19 janvier 2024 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Sylvain MOULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Solène GODARD qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER qui donne pouvoir à Morgane BONNET, Évelyne RAULET qui donne pouvoir à Isabelle CHANTRY, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à Sylvain MOULET.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 décembre 2023

BATIMENT

1. Extension de la maison de santé – Validation de l'avant-projet sommaire et demande de subventions

PETITE ENFANCE

2. Construction d'une crèche municipale – Validation de l'avant-projet sommaire et demande de subventions

CULTURE

3. Modification des horaires d'ouverture au public de la bibliothèque

VOIRIE-RESEAUX

4. Autorisation de signature – Convention de mise à disposition de la parcelle communale ZA 40 avec ENEDIS – Travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique
5. Autorisation de signature – Convention de passage et de surplomb avec TE44 – Travaux de viabilisation Allée du Coteau

CONSEIL MUNICIPAL

6. Composition des commissions municipales – Modification n°3

DÉLÉGATIONS DU MAIRE

7. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DCM2024.01.25-001 Extension de la maison de santé – Validation de l'avant-projet sommaire et demande de subventions

7.5.1

Par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté le programme pour l'extension de la maison de santé.

Pour rappel, le programme d'opération prévoyait, sur la parcelle 0760 zone UL – Bâti existant de 770m² :

- Extension du bâtiment existant avec création de nouveaux locaux destinés aux professionnels médicaux
- Création d'un patio par la fermeture du volume bâti
- Création d'un cheminement extérieur en sable stabilisé
- Emprise bâtie projetée : environ 270 m2

Mission de maitrise d'œuvre

Sur la base de cette programmation, une mission de maitrise d'œuvre a été confiée à GUILLOUX Architecte pour assurer la conception et le suivi de réalisation de cette opération.

Cette mission, rémunérée sur une base forfaitaire, comprend les éléments de mission suivants : Diagnostic (DIAG), Etudes d'AVP (APS – APD), Etudes de projet (PRO), Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), Visa des études d'exécution (VISA), Direction de l'exécution des travaux (DET), Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC), Assistance aux opérations de réception (AOR).

Détails de l'avant-projet sommaire et coût provisoire des travaux

Dans le cadre des études préalables, un COPIL a été créé composé d'élus et d'agents techniques afin de concevoir l'opération et de prendre les décisions nécessaires. De plus, des réunions réunissant l'ensemble des professionnels de santé ont été organisées afin de co-construire la conception de la future extension.

En parallèle, des études techniques ont été réalisées sur le site afin de diagnostiquer les réseaux et l'état du sol. Les études techniques sont, à ce jour, finalisées et ne comportent pas de risques majeurs.

Ces différents échanges ont conduit la maitrise d'œuvre à proposer la conception du bâtiment comme suit :

- Le bâtiment existant ne subit pas de travaux majeurs :
    - les bureaux actuels des orthophonistes disparaissent pour créer une grande salle de réunion.
    - Le plateau technique des kinésithérapeutes est étendu

- L'extension prévoit deux extensions :
    - Une extension (surface totale de 242.73m²) pour accueillir 4 médecins généralistes, 2 assistantes médicales, 1 IDE Asalée, des infirmières libérales, une salle d'attente commune, une réserve.
    - Une extension (surface totale de 37.59m²) pour créer 3 salles de soins supplémentaires pour les kinésithérapeutes.

- Les extensions sont conçues afin d'optimiser les consommations énergétiques et assurer un confort thermique été comme hiver, sans avoir recours à la climatisation.

- La toiture est étudiée afin de mettre en place un système de panneaux photovoltaïques.

Calendrier prévisionnel

Phase	Date prévisionnelle
Validation de la phase APD	Février 2024
Lancement de la consultation des entreprises	Mars 2024
Attribution des marchés de travaux	Mai 2024
Démarrage des travaux	Juin 2024
Réception des travaux	Septembre 2025

Plan de financement et demande de subvention

Le projet d'extension de la maison de santé est éligible aux dispositifs de soutiens financiers de l'Etat (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, Dotation de Soutien à l'Investissement Local), de la Région (Aide aux projets immobiliers – Maison de santé) et du Département (Soutien aux territoires – Cœur de Ville/Cœur de Bourg).

Toutefois, lorsque la commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

Au regard de ces éléments, le plan prévisionnel de financement global de l'opération est envisagé de la manière suivante :

Dépenses		**Ressources**	
Poste de dépenses	**Montant H.T.**	**Concours financiers**	**Montant**
Travaux	770 500 €	Etat – Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)	299 723 €
Etude de maitrise d'œuvre	70 886 €	Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	249 712
Etude topographique	1 580 €	Conseil régional	50 000 €
Etude géotechnique	3 195 €	Conseil départemental	85 635 €
Contrôle technique	5 950 €	Autofinancement	171 281 €
Contrôle sécurité et protection de la santé	4 240 €		
TOTAL	**856 351 €**	**TOTAL**	**856 351 €**

Il est également précisé que l'opération s'établira par phasage, de la manière suivante :

- Phase 1 (année 2024) comprenant la maitrise d'œuvre, les études techniques, les travaux de VRD, gros œuvre, charpente et couverture pour un montant total de 449 851€
- Phase 2 (année 2025) comprenant la suite et fin des travaux pour un montant total de 406 500€.

Ces montants sont donnés à titre indicatif dans l'attente de la validation de l'Avant-Projet Définitif en février.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal de Vieillevigne n° 2022.12.08-089, en date du 8 décembre 2022, portant adoption du programme d'extension de la maison de santé,

VU l'étude d'avant-projet réalisée par GUILLOUX Architecte dans le cadre de la mission de maitrise d'œuvre confiée par la commune,

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les professionnels de santé afin de développer leur offre de soins,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Vieillevigne de développer des services de soins de proximité et de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité de conduire cette opération en recherchant les soutiens financiers externes permettant d'alléger l'autofinancement communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet sommaire en vue d'une extension de la maison de santé,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE les subventions auprès des différents organismes financeurs pour les montants indiqués dans le plan de financement et selon le phasage de l'opération,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter toute autre subvention et/ou aide financière à laquelle ce projet pourrait être éligible et à signer tous documents nécessaires à l'établissement des dossiers de demande de subvention.

DCM2024.01.25-002 Construction d'une crèche municipale – Validation de l'avant-projet sommaire et demande de subventions

7.5.1

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le programme pour la construction d'une crèche municipale.

Pour rappel, le programme d'opération prévoyait, sur la parcelle 216 B 1784 :

- Construction de bâtiment – crèche municipale de 18 places
- Jardin de la crèche
- Emprise bâtie projetée : environ 200 m²

Mission de maitrise d'œuvre

Sur la base de cette programmation, une mission de maitrise d'œuvre a été confiée à ORIGAMI Architecte pour assurer la conception et le suivi de réalisation de cette opération.

Cette mission, rémunérée sur une base forfaitaire, comprend les éléments de mission suivants : Esquisse (ESQ), Etudes d'AVP (APS – APD), Etudes de projet (PRO), Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), Visa des études d'exécution (VISA-SYN-EXE), Direction de l'exécution des travaux (DET), Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC), Assistance aux opérations de réception (AOR).

Détails de l'avant-projet sommaire et coût provisoire des travaux

Dans le cadre des études préalables, un COPIL a été créé composé d'élus et d'agents techniques afin de concevoir l'opération et prendre les décisions nécessaires. A chaque phase, il est également demandé l'avis de la PMI (Protection Maternelle Infantile).

La future crèche sera située en cœur de bourg, sur une parcelle communale, libérée après démolition d'une friche bâtie, à proximité des services et de parkings mutualisés.

En parallèle, des études techniques ont été réalisées sur le site afin de diagnostiquer les réseaux et l'état du sol. Les études techniques sont, à ce jour, finalisées et ne comportent pas de risques majeurs.

Ces différents échanges ont conduit la maitrise d'œuvre à proposer la conception du bâtiment comme suit :

- Un bâtiment d'une surface totale de 227m² comprenant :
    - Un hall d'entrée : 13.78m²
    - Salle de repos : 15.15m²
    - Dégagement 1 : 5.46m²
    - Rangement : 9.43m²
    - WC (PMR) : 5.80m²
    - Espace de vie : 76.67m²
    - Dégagement 2 : 9.38m²
    - Bureau direction : 12.00m²
    - Espace de propreté : 9.55m²
    - Cuisine : 14.40m²
    - Local technique : 5.73m²
    - Local ménage : 5.67m²
    - Chambre 1 : 10.17m² Chambre 2 : 16.79m² Chambre 3 : 17.73m²

  S'ajoute également l'espace extérieur couvert : 35.97m² et un jardin extérieur d'environ 350m².

- Un espace extérieur couvert est prévu afin que les enfants puissent profiter de l'extérieur à toutes saisons.
- Le bâtiment est conçu afin d'optimiser les consommations énergétiques et assurer un confort thermique été comme hiver, sans avoir recours à la climatisation.
- La toiture est étudiée afin de mettre en place un système de panneaux photovoltaïques destinée à de l'autoconsommation.
- Afin d'optimiser la parcelle, des places de stationnement sont prévues, le long de la Rue du Calvaire.

Calendrier prévisionnel

Phase	Date prévisionnelle
Validation de la phase APD	Mars 2024
Lancement de la consultation des entreprises	Mi-avril 2024
Attribution des marchés de travaux	Mi-juin 2024
Démarrage des travaux	Septembre 2024
Réception des travaux	Septembre 2025

Plan de financement et demande de subvention

Le projet de construction d'une crèche municipale est éligible aux dispositifs de soutiens financiers de l'Etat (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux), du Département (Soutien aux territoires – Cœur de Ville/Cœur de Bourg) et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Toutefois, lorsque la commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

Au regard de ces éléments, le plan prévisionnel de financement de l'opération est envisagé de la manière suivante :

Dépenses		**Ressources**	
Poste de dépenses	**Montant H.T.**	**Concours financiers**	**Montant**
Travaux	618 700 €	Etat – Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)	207 358 €
Etude de maitrise d'œuvre	56 921 €	Conseil départemental	115 222 €
Etude topographique	790 €	Caisse d'Allocations Familiales	230 400 €
Etude géotechnique	4 360 €	Autofinancement	138 213 €
Contrôle technique	5 960 €		
Contrôle sécurité et protection de la santé	4 462 €		
TOTAL	**691 193 €**	**TOTAL**	**691 193 €**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal de Vieillevigne n° 2023.03.30-026, en date du 30 mars 2023, portant adoption du programme de construction d'une crèche municipale,

VU l'étude d'avant-projet réalisée par ORIGAMI Architecte dans le cadre de la mission de maitrise d'œuvre confiée par la commune,

CONSIDÉRANT l'étude de besoins réalisée en 2021 confirmant la nécessité d'offrir aux habitants un service public d'accueil d'enfants de 0 à 3 ans, ouvert du lundi au vendredi en journée complète,

CONSIDÉRANT la nécessité de conduire cette opération en recherchant les soutiens financiers externes permettant d'alléger l'autofinancement communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 23 VOIX POUR : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Évelyne RAULET.

4 ABSTENTIONS : André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

- APPROUVE l'avant-projet sommaire en vue d'une construction d'une crèche municipale,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE les subventions auprès des différents organismes financeurs pour les montants indiqués dans le plan de financement,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter toute autre subvention et/ou aide financière à laquelle ce projet pourrait être éligible et à signer tous documents nécessaires à l'établissement des dossiers de demande de subvention.

DCM2024.01.25-003 Modification des horaires d'ouverture au public de la bibliothèque

8.9.3

Au 1er semestre 2023, les bénévoles qui effectuent les permanences du vendredi soir, de 18h à 19h30, ont évoqué une très faible fréquentation de 19h à 19h30. Il a été décidé de mettre en place un tableau papier permettant de noter le nombre de passages sur l'ensemble de la permanence de 1h30, à compter du vendredi 8 septembre jusqu'au vendredi 22 décembre. Ce tableau a permis de mettre en lumière le constat initial.

Lors de la dernière réunion d'équipe avec les bénévoles de décembre, il a été proposé de modifier les horaires en se calant sur les horaires de sortie des écoles, à savoir 16h30. L'ensemble des membres présents a donc proposé une ouverture de la bibliothèque, le vendredi soir, de 16h45 à 18h45.
Ce nouveau créneau proposé permet d'étendre à la fois la permanence du vendredi soir sur 2 heures au lieu d'1h30 et également de proposer un horaire plus adapté aux familles puisque la permanence commencerait dès la sortie des écoles.

Par conséquent, il est donc proposé d'ajuster les horaires du vendredi pour mieux correspondre aux pratiques du public. Les autres horaires restent inchangés.

Horaires actuels

Mercredi : 15h00 – 18h00

Vendredi : 18h00 – 19h30

Samedi : 10h00 – 12h00

Nouveaux horaires proposés

Mercredi : 15h00 – 18h00

Vendredi : 16h45 – 18h45

Samedi : 10h00 – 12h00

Ces nouveaux horaires prendraient effet au 1er mars 2024.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission culture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier les horaires d'ouverture de la bibliothèque, La Petite B, à compter du 1er mars 2024 ainsi qu'il suit :
  - Mercredi : 15h00 – 18h00
  - Vendredi : 16h45 – 18h45
  - Samedi : 10h00 – 12h00

DCM2024.01.25-004 Conclusion d'une convention de mise à disposition avec ENEDIS – parcelle ZA 40

8.3.3

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux sur la parcelle cadastrée ZA 40, sise VIEILLEVIGNE, Malabrit, d'une superficie de 3 540 m² (n° affaire ENEDIS : DA27/104776).

Cette parcelle, faisant partie du domaine privé communal, il convient de passer avec ENEDIS une convention de mise à disposition pour l'occupation du terrain susvisé d'une superficie de 20 m².

Le terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Le poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

VU le code général des collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le MAIRE, ou son représentant, à signer la convention précitée annexe à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à cette affaire

DCM2024.01.25-005 Conclusion d'une nouvelle convention de passage et de surplomb avec TE 44 – Travaux de viabilisation Allée du Coteau

8.3.3

Par délibération en date du 08 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention de passage et de surplomb avec le SYDELA (à présent Territoire d'Energie de Loire-Atlantique) pour l'établissement de servitudes relatives à l'exécution du réseau de distribution d'énergie électrique et/ou d'éclairage public dans le cadre des travaux de viabilisation Allée du Coteau, sur les parcelles N 783, 784 et ZN 151, 152 et 154.

À la suite d'une modification de projet (tranchée sur la parcelle N-781 au lieu de la parcelle N-784), il convient de signer une nouvelle convention.

La convention définit les conditions et modalités de cette mise à disposition. Il est précisé que toutes les installations réalisées par TE 44 sur l'emprise du terrain mis à disposition par la commune feront partie intégrante de la concession accordée par TE 44 à ENEDIS. Par ailleurs, la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, étant précisé qu'elle est conclue pour la durée de l'ouvrage électrique dont il est question ci-dessus.

VU le code général des collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ANNULE et REMPLACE la délibération n° DCM2022.12.08-091 en date du 08 décembre 2022 qui autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de passage et de surplomb avec le SYDELA sur les parcelles N 783, 784 et ZN 151, 152 et 154, situées Allée du Coteau

- AUTORISE Madame le MAIRE, ou son représentant, à signer la nouvelle convention précitée annexe à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DCM2024.01.25-006 Composition des commissions municipales – Modification n°3

5.2.6

VU l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales CGCT,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020,

VU l'article 7 du Règlement intérieur adopté par délibération du 5 novembre 2020,

Le Conseil municipal par délibération du 11 juin 2020 a créé les Commissions municipales en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales. Ces commissions permettent aux conseils municipaux de former des commissions composées d'élus municipaux, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Dans les communes de 1000 habitants et plus, ces commissions sont composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des sièges au sein du Conseil.

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil municipal du 10 novembre 2022 modifiant la composition des commissions municipales,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2023 modifiant la composition des commissions municipales,

Suite à la démission de M. Vincent DE VAUCRESSON, conseiller municipal, et l'intégration de M. Hubert POGU en tant que nouvel élu, il convient d'actualiser la composition des commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 26 VOIX POUR : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

1 ABSTENTION : André LEBRETON.

- CONSERVE les commissions telles que crées par délibération du 11 juin 2020 et modifiées par délibérations du 10 novembre 2022 et du 14 septembre 2023,

- DESIGNE les membres de chaque commission comme le tableau ci-après.

1	**FINANCES**	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Membres	Bruno JAUNET
3		Agnès MARTIN-HERBOUILLER
4		Martial RICHARD
5		Daniel BONNET
6		Christian JABIER
7		Myriam VERDIÉ
8		Joël PHELIPPON
9		Germaine BOSSIS

2	**PERSONNEL COMMUNAL**	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Membres	Christian JABIER
3		Bruno JAUNET
4		Sophie PACÉ
5		Nelly BACHELIER
6		Sylvain MOULET

3	**ECONOMIE VIE LOCALE**	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjoint	Daniel BONNET
3	Membres	Morgane BONNET
4		Bruno JAUNET
5		Nicolas GILLIER
6		Martial RICHARD
7		Sylvain MOULET
8		Sophie PACÉ

4	**URBANISME HABITAT**	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjoint	Daniel BONNET
3	Membres	Julien LESCASSE
4		Bruno JAUNET
5		Martial RICHARD
6		Christian JABIER
7		Vanessa BROCHARD
8		Sylvain MOULET
9		Evelyne RAULET
10		Hubert POGU

5	**COMMUNICATION**	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjointe	Nelly BACHELIER
3	Membres	Vanessa BROCHARD
4		Marie-Françoise VALIN
5		Adrien REMAUD
6		Nicolas GILLIER
7		Daniel BONNET
8		Sylvain MOULET
9		Evelyne RAULET
10		Germaine BOSSIS

6	**EVENEMENTIEL**	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjointe	Nelly BACHELIER
3	Membres	Adrien REMAUD
4		Nicolas GILLIER
5		Myriam VERDIÉ
6		Solène GODARD
7		Alain BOUCHER
8		Isabelle CHANTRY
9		Evelyne RAULET
10		Hubert POGU

7	**VIE SOCIALE - SOLIDARITE**	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjointe	Marie-Françoise VALIN
3	Membres	Christian JABIER
4		Isabelle CHANTRY
5		Agnès MARTIN-HERBOUILLER
6		Nelly BACHELIER
7		Daniel BONNET
8		Marie-Reine LANGLOIS

8	**AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE**	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjoint	Christian JABIER
3	Membres	Adrien REMAUD
4		Solène GODARD
5		Agnès MARTIN-HERBOUILLER
6		Myriam VERDIÉ
7		Joël PHELIPPON

9	**BATIMENTS COMMUNAUX**	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjoint	Martial RICHARD
3	Membres	Damien MECHINEAU
4		Julien LESCASSE
5		Daniel BONNET
6		Alain BOUCHER
7		André LEBRETON
8		Hubert POGU

10	**VOIRIES - RESEAUX**	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjoint	Martial RICHARD
3	Membres	Damien MECHINEAU
4		Bruno JAUNET
5		Daniel BONNET
6		André LEBRETON
7		Hubert POGU

11	**CULTURE - PATRIMOINE**	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjointe	Catherine BROCHARD
3	Membres	Marie-Françoise VALIN
4		Christian JABIER
5		Sophie PACÉ
6		Adrien REMAUD
7		Marie-Reine LANGLOIS
8		Isabelle CHANTRY
9		Germaine BOSSIS

12	**ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE - DD**	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjointe	Catherine BROCHARD
3	Membres	Sophie PACÉ
4		Vanessa BROCHARD
5		Julien LESCASSE
6		Martial RICHARD
7		André LEBRETON
8		Isabelle CHANTRY
9		Germaine BOSSIS
10		Hubert POGU

13	**SPORTS - ASSOCIATIONS**	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjoint	Alain BOUCHER
3	Membres	Morgane BONNET
4		Julien LESCASSE
5		Solène GODARD
6		Nicolas GILLIER
7		Daniel BONNET
8		Joël PHELIPPON
9		Evelyne RAULET

DCM2024.01.25-007 Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

9.1.5

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 11 juin 2020 :

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

DATE	***FOURNISSEUR***	***OBJET***	***MONTANT HT***
05/12/2023	COULEUR NATURE	Contrat d'entretien des espaces verts 2024 "lotissement du Quarteron"	16 366,00 €
05/12/2023	COULEUR NATURE	Contrat d'entretien des espaces verts 2024 "la Chapelle et le cheminement piétons"	3 150,00 €
07/12/2023	Gilbert LEBRETON	Contrat d'entretien des espaces verts pour 3 ans "lotissement des Gazons"	23 190,60 €
07/12/2023	FIB	Etude Simulation Thermique Dynamique c/ la crèche municipale	1 850,00 €
12/12/2023	LAINE	Fourniture et pose de menuiseries en aluminium vestiaires foot	5 888,00 €
12/12/2023	ESATCO VENDEE	Entretien annuel des espaces verts du cimetière communal	4 606,12 €
12/12/2023	PF RETAILLEAU	Procédure de reprises de concessions cimetière	5 112,93 €
14/12/2023	LE GOFF	Produits d'entretien	8 574,16 €
14/12/2023	LE GOFF	7 tapis NOMAD gris ardoise	1 057,00 €
08/01/2024	Rexel	Matériel pour la place du marché	2 174,96 €
09/01/2024	Loire-Télécom	Fourniture et installation de Lien Internet Fibre Haut Débit à la mairie et aux services techniques	1 261,00 €